



Juin 2018

**EDITO****Le SNPTES condamne les dégradations au CLV sans équivoque.**

L'actualité de notre établissement :

C'est les groupes de concertation sur l'université intégrée

Pour nos collègues Biatss, les groupes de travail sur le RIFSEEP

Sans oublier, Parcoursup qui mobilise nos collègues

**CONTACTEZ**

Secrétaire académique &  
Délégué section UGA :  
Miguel Calin  
[miguel.calin@snptes.org](mailto:miguel.calin@snptes.org)  
Tél : 07 81 18 02 44

Secrétaire académique adjoint :  
Jack Sacepe  
[jack.sacepe@ac-grenoble.fr](mailto:jack.sacepe@ac-grenoble.fr)  
Tél : 06 25 92 72 18

Secrétaire académique adjointe :  
Sylvie Fulget  
[Sylvie.fulget@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:Sylvie.fulget@univ-grenoble-alpes.fr)  
Tél : 06 42 77 88 25

Déléguée Adjointe section UGA :  
Nathalie Chalon  
[Nathalie.chalon@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:Nathalie.chalon@univ-grenoble-alpes.fr)  
Tél : 04 76 82 77 37

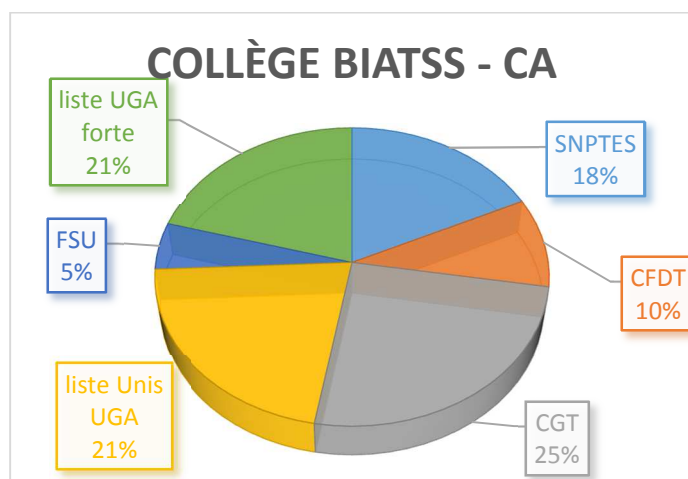
**SOMMAIRE**

- Les élu(e)s SNPTES au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission formation et vie universitaire (CFVU).
- Nos élu-e-s à la Commission administrative paritaire académique (CAPA) des ATRF de Grenoble.
- Point info RETRAITE
- Les élu-e-s du SNPTES au Comité Technique(CT), au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), des CPE ITRF & Aenes et de la CCP-ANT Biatss.
- Vos représentant-e-s SNPTES dans les GT RIFSEEP & des GC Université intégrée
- Vos élu-e-s à la Comue : CA & Cac (conseil académique)
- La représentativité du SNPTES au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) MESR et au Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR).
- Mémo sur la fiche de poste individuelle ; les points forts à retenir.
- Congé Formation
- Spécial ITRF : conditions de promouvabilité au Tableau Avancement
- Info "Santé" : mise en concurrence des mutuelles, jour de carence.
- La Validation des acquis d'expérience (VAE), les points importants.
- Brèves sociales
- Accès à l'espace de discussion du SNPTES, s'enregistrer pas à pas.
- Montant de la cotisation syndicale.

**LES ELU(E)S SNPTES A L'UGA**

Tous les PV des instances [CA, CT, Cac] de l'UGA sont accessibles via l'intranet de l'établissement  
Ainsi que les avis du CHSCT

Conseil d'administration (CA)



VOTRE ELU SNPTES

M. GERARD FORESTIER  
UFR IM2AG

[HTTPS://INTRANET.UNIV-GRENOBLE-ALPES.FR/CONSEIL-D-ADMINISTRATION/](https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/conseil-d-administration/)

Le rôle du Conseil d'administration est essentiel à la politique de l'université, notamment en matière budgétaire et de politique salariale concernant tous les personnels.

Le SNPTES est un syndicat qui représente et défend tous les personnels, qu'ils soient administratifs, techniques et de bibliothèques (BIATSS) mais aussi chercheurs ou enseignants, contractuels ou titulaires.

Conseil académique (Cac) réunit la CR et la CFVU <https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/conseil-academique/>  
En formation plénière il est consulté sur les orientations des politiques de formation et de recherche  
En formation restreinte, il est compétent pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

VOTRE ELU SNPTES CR

M MIGUEL CALIN  
UFR CHIMIE BIOLOGIE

[HTTPS://INTRANET.UNIV-GRENOBLE-ALPES.FR/COMMISSION-RECHERCHE/](https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/commission-recherche/)

Elle répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche

VOS ELU-E-S SNPTES CFVU

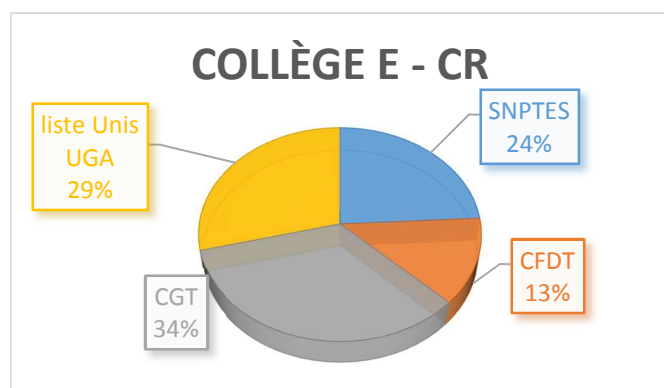
MME LYSIANE BAIS  
CELLULE ADE

M CEDRIC LAURENT  
UFR LLASIC

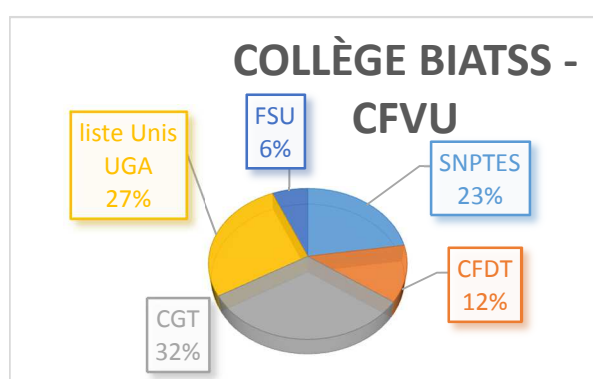
<https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/commission-formation-et-vie-universitaire/>

Elle est consultée sur les programmes de formation des composantes et répartit l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et fixe les règles relatives aux examens.

Commission de la recherche (CR)



Commission formation et vie universitaire (CFVU)



## CAPA DES ATRF DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

### NOS ELU-E-S SNPTES A LA CAP ACADEMIQUE

Jack Sacepe	EPLE
Monique Vallet	UGA
Roland Boretti	INP G
Houria El Mansouri	UGA
Sandrine Pereira	EPLE
Samia Dridi	EPLE

La prochaine réunion de la CAP ATRF est le 13 juin 2018 :  
Titularisation & Mouvement académique

Possibilités de promotions de grade ATRF - 2018

<http://www.snptes.fr/CAPA-possibilites-de-promotions-de-1150.html>



## Retraite

### Visiter notre forum

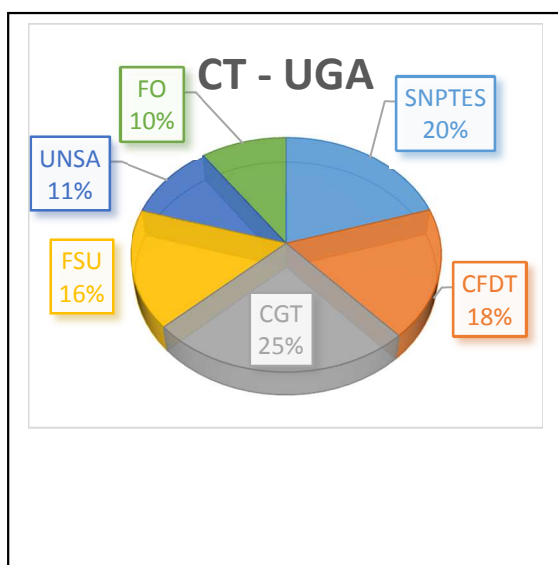
<http://forum.snptes.org/index.php?board=11.0>

&

<https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/fr/menu-principal/vie-et-carriere/retraite/>



Comité Technique (CT)



<https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/comite-technique-de-l-etablissement/>

VOS ELU-E-S SNPTES

M. Miguel Calin  
 Mme Nathalie Chalon  
 Mme Lysiane Bais  
 Mme Susan Sinclair Pr CE

Il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année.

- ☒ l'organisation et le fonctionnement de l'établissement,
  - ☒ la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
  - ☒ les évolutions technologiques et des méthodes de travail de l'établissement
- => en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition
- ☒ la formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles,
  - ☒ l'insertion professionnelle,
  - ☒ l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations,
  - ☒ le financement de la protection sociale complémentaire des personnels.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

<https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/chsct/>

VOS REPRESENTANT-E-S SNPTES

Mme Violette Zecchi  
 M Claude Ruau  
 Mme Pascale Cividino  
 M Bertrand Quere Ens - Ch

Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure,

- ☒ contribuer à l'amélioration des conditions de travail : organisation du travail (charge du travail, rythme et pénibilité des tâches), environnement physique du travail (éclairage, aération, bruit, etc.), aménagement du temps de travail, nouvelles technologies et incidences sur les conditions de travail,
  - ☒ s'assurer du respect des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail »,
  - ☒ examiner les projets d'aménagement, de construction et d'entretien des bâtiments,
  - ☒ faciliter l'adaptation des postes de travail aux personnels présentant un handicap,
  - ☒ participer aux mesures d'aménagement des postes de travail permettant de favoriser l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
  - ☒ faire toutes propositions utiles afin de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels,
  - ☒ faire toutes propositions utiles en vue de promouvoir la formation à la sécurité.
- procède à des visites de locaux - prend connaissance des observations portées sur les registres santé et sécurité au travail



**ITRF**

**Catégorie A :**

Mme Nathalie Chalon  
Mme Jocelyne Ducloy

**Catégorie B :**

Mme Sylvie Fulget  
Mme Hélène Coradin

**Catégorie C :**

Mme Houria El Mansouri  
Mme Claire Gibert



**Aenes**

**Catégorie A :**

Mme Violette Zecchi  
Mme Gaelle Jouault

**Catégorie B :**

Mme Maryse Roger  
Mme Nathalie Liaud

**Catégorie C :**

Mme Marie Françoise Maurel  
Mme Marie Anne Dujet

<http://forum.snptes.org/index.php>

<https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/commission-paritaire-d-etablissement/>

<https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/ccpant/>

## BIATSS

### Catégorie A :

M Cedric Laurent  
Mme Amina Chbani

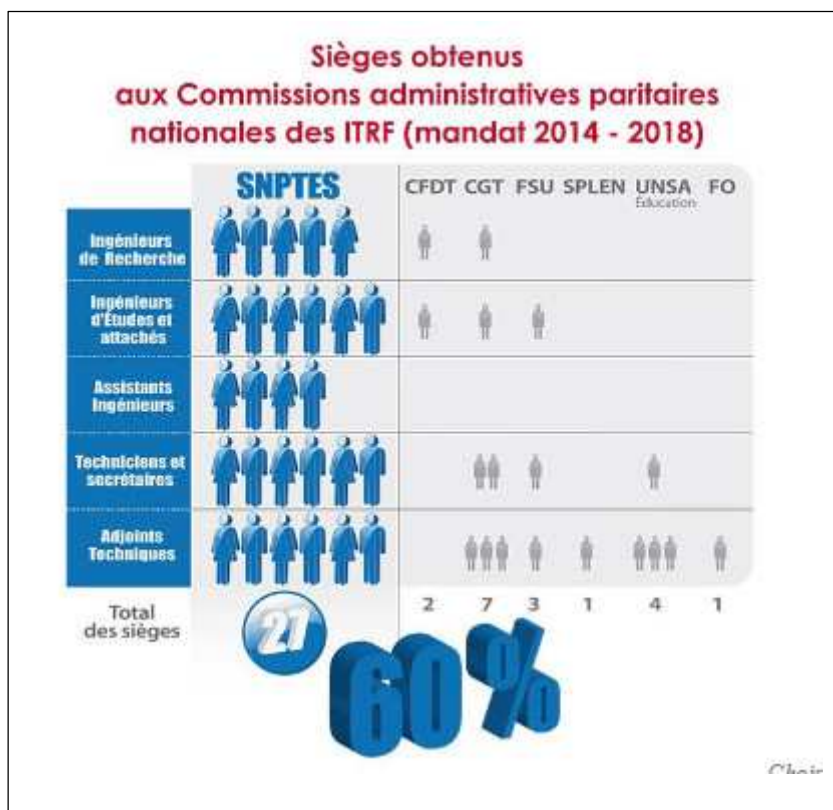
### Catégorie B :

Mme Agnes Round  
X (En cours)

### Catégorie C :

M Eddir Soufiane  
Mme Sandra Casali

<http://www.snptes.fr/>



**BAP J 1 (scolarité, FC, RI) :** Mme Chantal Pernot & Mme Lysiane Bais

**J 2 ( Fi, RH, Administration) :** Mme Aldjia Boulghobra & Mme Nathalie Chalon

**Bap E :** M. Gerard Forestier

**Bap F, Bib :** Mme Gaëlle Benoist

**Bap G :** M. Claude Ruau & Mme Sylvie Fulget

**Bap A, B, C :** M. Miguel Calin

<https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/actualites-paie-291093.kjsp?RH=UAINTRAFR-01>

<https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/rifseep-un-nouveau-regime-indemnitare-pour-les-personnels-biats-fonctionnaires-315009.kjsp?RH=UAINTRAFR-01>

**Des questions** => <http://forum.snptes.org/index.php>

Vos représentant-e-s SNPTES dans les groupes de concertation Université Intégrée ( UI )

Phase 1

Dans le groupe "Gouvernance et structuration de l'UI" M. Gerard Forestier  
& Mme Sylvie Fulget

Dans le groupe "Participation des organismes à l'UI" M. Xavier Chaud

Dans le groupe "Organisation des compétences en formation" Mme Lysiane Bais  
& M. Cedric Laurent

Dans le groupe "Organisation des compétences en recherche" M. Miguel Calin  
& Mme Houria Mansouri

<https://universite-integree.univ-grenoble-alpes.fr/fr/concertation-742218.htm?RH=9298654987057993>



Phase 2 mise en route (Juin – Juillet)  
Des questions => **PRENDRE CONTACT !**



## COMUE

### Vos élu-e-s au CA

M François Bonnel INP G  
Mme Sylvie Fulget UGA

### Vos élu-e-s au CAC

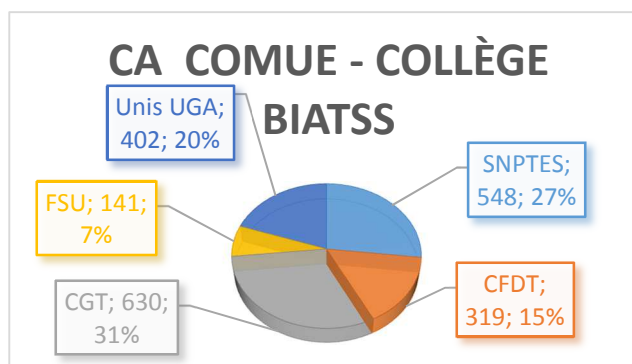
Mme Lysiane Bais UGA  
M Miguel Calin UGA  
M François Blache INP G

<https://intranet.communaute-univ-grenoble-alpes.fr/fr/organisation/instances/conseil-d-administration-de-la-comue/>

Les PV de ces instances sont en ligne sur l'intranet de la comue

<https://intranet.communaute-univ-grenoble-alpes.fr/fr/organisation/instances/conseil-academique/>

- La COMUE est administrée par un conseil d'administration qui détermine la politique de l'établissement, dont les questions et ressources numériques, approuve son budget et en contrôle l'exécution.



- Le conseil académique coordonne l'élaboration et la présentation de l'offre de formation du site. Il formule notamment des propositions sur les activités pédagogiques transverses, les missions d'appui à la pédagogie et les missions liées à la vie universitaire. Le conseil académique exerce un rôle consultatif sur les orientations en matière de politiques de recherche, valorisation et transfert, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique ainsi que sur le contrat pluriannuel d'établissement et le contrat de site.
- <https://intranet.communaute-univ-grenoble-alpes.fr/fr/>

<http://www.snptes.fr/>  
<http://forum.snptes.org/>



## SNPTES

**EDUCATION NATIONALE  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
RECHERCHE**

Le SNPTES a été créé en 1953.

Il était alors le « *Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur* ».

Il est devenu, en 2008, le « *Syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture* ».

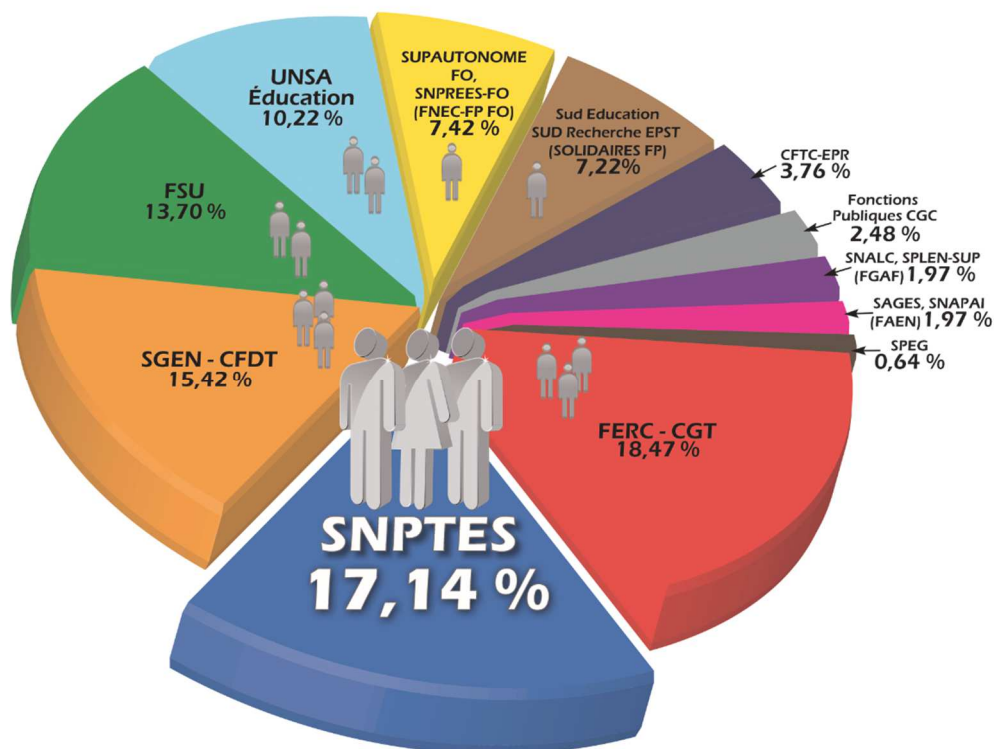
Il s'est ensuite progressivement ouvert à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le SNPTES ne décline plus son sigle, car ce dernier n'est plus représentatif de l'ensemble de son champ d'action. Comme le sigle SNPTES est très connu, notamment dans l'enseignement supérieur et la recherche, il a été décidé de le maintenir, pour l'instant.

Le SNPTES est en effet la deuxième organisation la plus représentative des personnels administratifs, techniques, des bibliothèques, chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants au sein de l'enseignement supérieur et la recherche (élections professionnelles de 2014).

## LA REPRESENTATIVITE DU SNPTES AUX CHSCT ET CT MESR

### SIEGES OBTENUS AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (CTMESR)



### SIEGES OBTENUS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT MESR)



**Le SNPTES est une organisation syndicale fortement représentée dans les instances du ministère (CHSCT MESR et CTMESR).**

Le SNPTES tire sa légitimité de cette représentation institutionnelle avec au niveau national, trois sièges au comité technique ministériel et deux sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**MEMO SUR LA FICHE DE POSTE INDIVIDUELLE ; LES POINTS FORTS A RETENIR****VOTRE FICHE DE POSTE EST OBLIGATOIRE ET INDISPENSABLE !**

- ➔ Elle est individuelle, personnelle et **correspond au poste que vous occupez.**
- ➔ Elle doit être conjointement élaborée par vous-même et votre responsable hiérarchique direct.
- ➔ Elle vous servira tout au long de vos rendez-vous de carrière :
  - entretien professionnel, participation au tableau d'avancement, à la liste d'aptitude, lors de la construction de votre rapport d'activité, etc. ;
  - et vous sera demandée dans vos différents choix de mobilité professionnelle ;
  - nécessaire en cas de suivi médical auprès de la médecine de prévention (aménagement de poste pour raison de santé ou situation sociale particulière...).
- ➔ **En cas de mutation, elle ne vous suit pas** et vous devrez la refaire de telle sorte qu'elle corresponde à votre nouveau poste.
- ➔ Elle est modifiable et elle doit être mise à jour à chaque rentrée, lors d'un nouvel événement important. (Ajout de fonction, changement de fonction...), lors de l'entretien professionnel annuel.
- ➔ **Elle doit évoluer et s'adapter à l'évolution possible du poste.**

## Pour la remplir et/ou la modifier

- ➔ Elle doit être en correspondance avec vos missions :  
<http://www.snptes.fr/Titre-I-et-II-Dispositions.html>
- ➔ Elle doit également être basée à partir de la cartographie du REFérentiel des emplois-types de la recherche et de l'enseignement supérieur (BAP et grade) :  
<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/>
- ➔ **N'hésitez pas à introduire des activités précises** qui donneront une description des niveaux de maîtrise de vos fonctions, de votre degré d'expertise, de vos compétences et de vos capacités.
- ➔ Votre positionnement hiérarchique, par exemple, si vous encadrez du personnel.
- ➔ Vos différentes relations fonctionnelles, vos interlocuteurs externes.
- ➔ À introduire aussi des fonctions autres à vos activités traditionnelles (Assistant de prévention, membre du CHSCT...).
- ➔ Les moyens mis à votre disposition et les lieux d'exercice.



Vous souhaitez une aide pour définir votre fiche de poste,  
contacter dès à présent votre représentant académique SNPTES :  
<http://www.snptes.fr/Grenoble.html>

---

CONGÉ de FORMATION

---



- Vous avez 3 ans d'ancienneté en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel
- Vous voulez étendre ou parfaire votre formation personnelle
- Vous pouvez demander un congé de formation professionnelle

**LES DEMANDES SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES, C'EST POURQUOI IL RESTE IMPORTANT DE VOUS RAPPROCHER DE VOTRE SECTION LOCALE AFIN DE VOUS SOUTENIR DANS LA CONSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER ET LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE.**

### **SA DURÉE :**

- Le congé de formation professionnelle est attribué dans le cadre de l'année universitaire.
- Vous avez droit à un congé individuel de formation de 36 mois au maximum pour l'ensemble de votre carrière ; seuls les 12 premiers mois seront rémunérés.
- Dans le cas où la formation se poursuit l'année universitaire suivante (cycle universitaire), une nouvelle demande doit être émise par l'intéressé.

### **SA RÉMUNÉRATION :**

Durant le congé de formation professionnelle, vous percevez une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférent à l'indice que vous déteniez au moment de votre mise en congé. Elle est versée pendant une durée limitée à douze mois. Le supplément familial de traitement est maintenu.

**Le congé de formation professionnelle peut être demandé :**

- soit, à temps plein
- soit, en stages fractionnés en semaines, journées ou demi-journées (si la formation sollicitée ou l'intérêt du fonctionnement du service le permettent).

**Spécial ITRF**

**LES CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ POUR PARTICIPER AU TABLEAU D'AVANCEMENT (CHANGEMENT DE GRADE)**

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Textes de référence
ATRF P 1C	ATRF P 2C	4 <sup>e</sup> échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11-5-2016
ATRF P 2C	ATRF	5 <sup>e</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11-5-2016
TCH CS	TCH CN	1 an au 6 <sup>e</sup> échelon du premier grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	article 48 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
TCH CE	TCH CS	1 an au 6 <sup>e</sup> échelon du deuxième grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 47 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
IGE Hors classe	IGE Classe normale	1 an au 8 <sup>e</sup> échelon + 9 années de services effectifs en catégorie A	article 30 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
IGR 1 <sup>ère</sup> classe	IGR 2C	7 <sup>e</sup> échelon	article 21 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
IGR HC	IGR 1C	5 <sup>e</sup> échelon	article 20-1 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
IGR HC Échelon spécial	IGR HC	se reporter à l'annexe C2h	article 20-3 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié

L'année 2018 continuera à prendre en compte la situation des agents qui au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 appartenaient au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> grade et qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur.

Afin que vous puissiez vérifier vos conditions de promouvabilité, reprenez votre arrêté de reclassement faisant suite à la mise en place du PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération). Vous y retrouverez vos anciennes conditions de classement antérieur à Janvier 2017.

Votre service gestionnaire est en mesure également de vous le renseigner.

**Pour plus d'information, vous pouvez poser vos questions sur notre « Forum »**



**Retrouvez également toutes les informations nécessaires à la préparation des concours internes, externes et examens professionnels sur notre site pour cette nouvelle session 2018 :**

<http://www.snptes.fr/ITRF-concours-et-examens-1086.html>

**EN BREF...**

- **Jour de Carence une fausse bonne idée :**

La Mutualité fonction publique et le SNPTES dénoncent cette mesure qui pénalise une nouvelle fois les fonctionnaires...



- **Report de 12 mois du PPCR : Quelles sont les mesures concernées ?**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, le ministre de l'action et des comptes publics a confirmé le report de 12 mois des mesures statutaires et indiciaires initialement prévues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Les calendriers d'application du PPCR sont visibles sur le site du SNPTES à l'adresse :

<https://goo.gl/omF5Uw>

Comité d'Action et d'Entraide Sociales du CNRS grenoblois et des Universités de Grenoble  
<https://caesug.grenoble.cnrs.fr/index.php>

**INFO "SANTÉ"**Mise en concurrence des mutuelles

Le ministère de l'éducation nationale a décidé de référencer deux nouveaux organismes pour l'offre de protection sociale complémentaire, au côté de la MGEN.

Le ministère avait publié son appel d'offres début décembre 2016, pour une date limite de candidature fixée au 23 janvier 2017.

En 2009, la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) avait été la seule référencée. Cette fois, ont été retenus également Intériale (liée à AXA qui avait échoué seule au dernier référencement) et CNP-assurances.

Concrètement, ces trois organismes (**MGEN, Intériale et CNP**) seront soutenus pour couvrir les personnels des ministères de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture et des Sports. Ils seront les seuls à pouvoir bénéficier d'un peu plus de 6€ /an/agents ; **c'est 10 fois moins que dans le privé** et nombre de collectivités territoriales où l'employeur prend en charge au minimum 50% de la cotisation de l'agent soit en moyenne de 350 à 600 €/an/employé !

*Texte de référence - Décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007*

*Participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels*

Le jour de carence ?

Le gouvernement a annoncé le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique. Celui-ci devrait intervenir début 2018 suite au vote de la loi de finances 2017 pour 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le jour de carence pour maladie des agents publics, fonctionnaires et contractuels, avait été supprimé.

Toutefois, un agent contractuel en arrêt maladie peut être indemnisé avec un délai de carence si son ancienneté est inférieure à 4 mois de service.

**VAE**

Les règles de la **VAE** (Validation des acquis de l'expérience) se sont assouplies et seront applicables à partir d'**octobre 2017**.

Dorénavant, **un an d'expérience en milieu professionnel suffit, contre 3 ans actuellement.**

La palette des formations éligibles à la VAE est élargie.

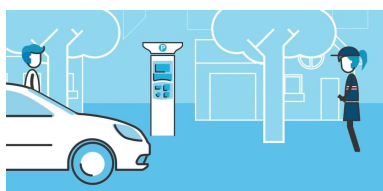
- Elle s'étend aux **activités salariées ou non, bénévoles, de volontariat** ou celles exercées par une personne inscrite sur la liste des **sportifs de haut niveau**, mais aussi aux tâches effectuées dans le cadre de **responsabilités syndicales, de mandat électoral, ou de fonction électorale locale**.
- Sont également prises en compte, les **périodes de formation** et de **mise en situation en milieu professionnel**, les **stages pratiques** et les **périodes de formation pratiques de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation** ou de **contrat unique d'insertion**.

BRÈVES SOCIALES *Carte Mobilité Inclusion CMI*

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle Carte Mobilité inclusion (CMI) est entrée en service : elle comprend une "CMI stationnement" pour pouvoir stationner gratuitement sur l'ensemble des places publiques sur voirie et utiliser les places réservées aux personnes handicapées et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).



❖ *Forfait Post Stationnement FPS*



Pour poursuivre sur les nouvelles règles de stationnement depuis Janvier 2018 en cas de stationnement irrégulier, les automobilistes en infraction devront désormais s'acquitter d'un "Forfait post stationnement" (FPS).

Celui-ci remplace l'amende pénale de 17€. Alors que l'ancienne contravention était fixée à cet unique tarif sur l'ensemble du territoire, le prix du FPS est dorénavant établi par les communes.

Les automobilistes qui se garent sur un emplacement payant sans être passé par l'horodateur devront désormais régler un "Forfait post stationnement" (FPS).

En voici quelques exemples : le coût du stationnement irrégulier dans la capitale est passé à 50€ en zone 1, à Bordeaux le FPS est de 30€ en secteur vert et de 35€ en secteur rouge, Metz a adopté un forfait de 35€...

❖ *Vélo électrique* 🗉 *AIDE DE L'ÉTAT*



- ❖ Enfin, depuis février 2018, **seules les personnes non imposables** peuvent percevoir une aide de l'État pour l'achat d'un vélo électrique.
- ❖ Elle peut être cumulée avec celle qui est versée par les collectivités locales. Le montant octroyé pour ces deux subventions est plafonné à 200 €.
- ❖ Décret n° 2017-1851 du 29/12/2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

**UTILISATION DU FORUM SNPTES** [www.forum.snptes.org](http://www.forum.snptes.org)

Le forum du SNPTES ([www.forum.snptes.org](http://www.forum.snptes.org)) est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical.

Il est organisé en fils de discussion regroupés, en thématiques (discussion générale, mobilité, retraites, ITRF, ITA, personnels des bibliothèques, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, autres BIATOSS et hygiène et sécurité).

**1 ► S'enregistrer**

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire.

En cliquant sur le bouton « *s'enregistrer* » du menu principal de la page d'accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam.

Il doit aussi accepter la charte de bon usage du forum et activer son enregistrement en cliquant sur le bouton « *Inscrivez-vous* ».

L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.

**2 ► Se connecter**

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le bouton « *connexion* » du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « *identifiez-vous* ».



**Recevoir les fils de discussions**

Chaque fil de discussion peut être suivi depuis sa messagerie. Le bouton « *aviser* » permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

**snptes.fr**

(<http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>)  
Nouveau service, l'adhésion en ligne !

**Formulaire en ligne**  
Remplissez facilement le formulaire pour accéder ensuite au paiement en ligne.

**Mode de paiement**  
Choisissez votre mode de paiement par carte bancaire, par chèque ou par prélèvement automatique.

**Carte bancaire**  
Cliquez sur la carte bancaire de votre choix.

**Connexion sécurisée**  
Vous êtes redirigé(e) sur le site de la banque postale pour effectuer votre paiement en toute tranquillité.

Adhérer au SNPTES, c'est participer au financement de nos actions d'information, de formation et de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

Cela vous permettra aussi, si vous le souhaitez, de participer à la vie démocratique de notre organisation et éventuellement de devenir administrateur du syndicat ou d'être candidat sur nos listes.

Vous trouverez en page suivante, le tableau vous permettant de déterminer selon votre indice de traitement, le montant de votre cotisation. Nous vous rappelons que votre cotisation représente l'unique moyen de financement du SNPTES et que 66 % de son montant est déductible de votre impôt sur le revenu.

### Montant de la cotisation syndicale

2017/ 2018

INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €
325	77.80 €	390	109.05 €	448	133.63 €	509	152.81 €	582	190.67 €	652	213.50 €	752	247.24 €
326	78.35 €	391	109.42 €	449	134.01 €	510	153.08 €	583	190.89 €	653	213.78 €	755	248.36 €
327	78.56 €	394	110.35 €	451	134.53 €	513	153.84 €	586	191.58 €	657	214.88 €	758	249.48 €
328	78.80 €	395	110.90 €	452	134.57 €	514	154.07 €	588	191.34 €	658	215.14 €	760	250.22 €
329	79.04 €	398	114.18 €	453	134.61 €	518	155.81 €	589	192.25 €	663	217.01 €	763	251.01 €
330	79.29 €	400	115.00 €	455	134.87 €	520	156.96 €	590	192.48 €	664	214.05 €	767	252.06 €
332	79.76 €	402	115.82 €	459	136.04 €	523	158.62 €	591	192.80 €	667	218.49 €	772	253.40 €
336	81.73 €	404	116.81 €	460	136.12 €	525	159.03 €	594	193.51 €	669	219.24 €	785	257.46 €
339	82.82 €	405	117.46 €	463	136.58 €	528	160.25 €	595	193.74 €	672	220.35 €	790	259.18 €
342	84.13 €	409	119.36 €	465	137.67 €	529	160.55 €	596	194.16 €	680	221.89 €	792	259.86 €
343	84.38 €	411	120.19 €	466	137.95 €	530	160.85 €	597	194.49 €	682	222.21 €	793	260.21 €
344	84.76 €	412	120.74 €	468	138.54 €	532	162.25 €	600	195.53 €	683	222.37 €	797	261.58 €
345	85.01 €	413	121.14 €	470	139.42 €	535	164.71 €	602	196.15 €	685	222.72 €	798	261.92 €
347	86.10 €	414	121.54 €	472	140.19 €	537	165.54 €	603	196.47 €	687	223.10 €	800	262.61 €
349	86.31 €	416	122.37 €	473	140.51 €	541	167.41 €	605	196.95 €	688	223.30 €	805	264.33 €
350	87.19 €	417	122.72 €	474	141.06 €	546	170.78 €	608	197.77 €	695	224.76 €	825	271.32 €
354	90.18 €	418	123.03 €	476	142.30 €	548	172.80 €	612	198.86 €	700	226.82 €	826	271.68 €
355	91.02 €	419	123.25 €	477	142.92 €	549	173.81 €	617	201.21 €	705	229.01 €	830	273.13 €
356	91.67 €	421	124.02 €	478	143.12 €	550	174.82 €	619	202.14 €	710	231.20 €	831	273.50 €
361	94.07 €	423	124.56 €	480	143.53 €	551	175.91 €	622	203.14 €	717	235.14 €	885	292.95 €
364	95.68 €	426	125.11 €	481	143.73 €	554	177.79 €	624	203.73 €	719	235.79 €	890	294.52 €
365	96.15 €	429	125.85 €	482	143.95 €	555	179.19 €	625	203.96 €	722	236.82 €	920	303.99 €
366	96.67 €	430	126.09 €	487	145.04 €	559	180.71 €	627	204.43 €	724	237.53 €	925	305.66 €
367	97.19 €	431	126.74 €	489	145.66 €	560	181.05 €	628	204.67 €	727	238.59 €	967	319.78 €
373	101.62 €	432	127.05 €	494	147.29 €	561	181.38 €	630	205.14 €	728	238.95 €	972	320.69 €
375	102.16 €	433	126.49 €	498	149.13 €	564	182.37 €	632	205.61 €	729	239.29 €	1008	327.99 €
379	104.79 €	436	128.85 €	499	149.35 €	565	182.72 €	633	205.85 €	733	241.03 €	1013	329.60 €
380	105.22 €	437	129.15 €	500	149.57 €	566	183.06 €	635	206.32 €	734	241.47 €	1062	345.23 €
383	106.07 €	439	130.03 €	501	150.24 €	569	185.61 €	637	206.96 €	736	242.04 €	1067	346.54 €
384	106.42 €	440	130.46 €	503	151.06 €	570	185.81 €	640	208.66 €	741	243.46 €		
385	106.70 €	444	131.77 €	504	151.46 €	573	186.41 €	645	211.58 €	743	244.13 €		
388	108.39 €	445	132.43 €	505	151.87 €	575	187.31 €	648	212.41 €	747	245.46 €		
389	108.72 €	446	133.19 €	506	152.11 €	581	190.19 €	650	212.96 €	748	245.79 €		

## Bulletin d'adhésion au SNPTES

NOUVEAU : l'adhésion en ligne

<http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Possibilités de paiement jusqu'à 5 mensualités

Je soussigné(e) Nom : .....

Nom de jeune fille : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Tél. : .....

Adresse personnelle : .....

Adresse professionnelle : .....

Établissement : ..... Académie : .....

Courriel : ..... @ .....

Échelon : ..... Indice : ..... Grade : .....

Statut : ..... (ITRF, ITA, personnel de bibliothèques, AENES, chercheur, enseignant, enseignant-chercheur, PO, PTO, contractuel...)

### Je reçois la presse syndicale :

par envoi postal  adresse personnelle  adresse professionnelle ou par voie électronique  Courriel

Déclare adhérer au SNPTES

Date et signature : ..... Montant versé : ..... €

*J'autorise le SNPTES à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.*

### Attention :

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou plusieurs chèques, à l'ordre du SNPTES, correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques ou nos délégués locaux (<http://www.snptes.fr/Nossecrétaires.html>)
- ou directement au SNPTES  
18 rue Chevreul  
94600 CHOISY-LE-ROI

**66% de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts.** Si vous ne payez pas d'impôt, vous recevrez un remboursement correspondant à 66% du montant de votre cotisation (crédit d'impôt).